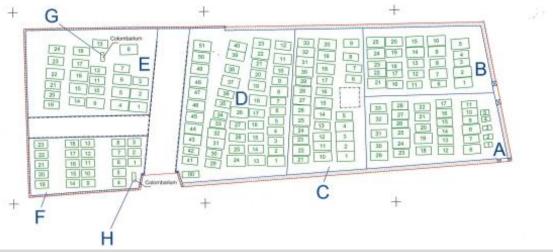
CIMETIERE de BEAUSSE

PLAN



LOCALISATION

Rue de Bretagne Beausse

Contact : Mairie déléguée de Beausse 02-41-70-75-15 beausse@mauges-sur-loire.fr

Mairie de Mauges-sur-Loire : 02-41-77-78-11 accueil@mauges-sur-loire.fr

EQUIPEMENT OU ESPACE PROPOSE

• TERRAIN COMMUN 0.4m² ou 2m²

Inhumation en fosse simple (1 seul corps) Un monument léger peut être posé

Délai de rotation: 8 ans

• TERRAIN EN CONCESSION :

• TERRAIN TRADITIONNEL 0.4m² ou 2m²

Terrain pour fosse simple, double ou pour caveau de 1 à 3 cases

Règles particulières à la marbrerie

Dimension maximale de la tombale L 2m/l 1m Hauteur maximale de la stèle : 1.50 m Semelle autorisée : 0.15 m de chaque coté

Espace inter-tombe: 0.30 m

Rien ne peut être posé ou planté dans l'espace intertombe.

• COLUMBARIUM équipé par la ville

Le columbarium « carré G » se compose de 4 cases, pouvant contenir 2 urnes

Dimension de la case : 0.40x0.40 profondeur de 30.

La porte : 0.40x0.40

La plaque de fermeture est propriété de la commune

Règles particulières pour les travaux :

Ouverture et fermeture de la case par la ville lorsqu'il n'y a pas de marbrerie ou par l'entreprise (au choix des familles)

Règles particulières à la marbrerie

Identification des défunts sur des plaques achetées par la famille selon le gabarit suivant :

Caractéristiques de la plaque d'identification sur la case de columbarium

Plaque en plexiglass ou granit de couleur noire

Dimension de la plaque : 28x7 voir porte de fermeture Inscription du nom et prénom du défunt, - année de naissance et de décès

En lettre dorée, police arial d'une hauteur de 2 à 2.5 cm. Il est autorisé la pose d'une photo du défunt sous forme de médaillon d'une hauteur maximale de 7 cm. Ce médaillon devra être placé de façon à ne pas gêner les inscriptions.

La famille restera propriétaire de cette plaque au terme de la durée de concession

Ces plaques seront mises en place par les services de la ville.

Règles particulières pour le recueillement

Le dépôt de fleurs naturelles uniquement est autorisé en partie basse et supérieure du columbarium.

Dans un souci de bon entretien du columbarium, les familles sont invitées à retirer leurs fleurs fanées dans les meilleurs délais. A défaut, les agents de la commune procéderont à leur retrait.

Rien ne peut être planté au pied du columbarium.

*CAVEAU PROVISOIRE: carré D -00

*OSSUAIRE : Carré D-41